

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

1 – Commande publique

N°2026-41

TECHNIKSTORES

Réparations des stores

Mairie

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2122-1 et R2122-8 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2026-40 du 21 mars 2026 donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la consultation organisée par les services techniques ;

VU l'engagement en fonctionnement N°ST260006,

VU la réponse en date fiche d'initialisation du projet d'achat n°F26015,

VU l'offre commerciale transmise par l'entreprise, Technikstores, sise 72 Route des Marais ZAE de Findrol, 74250 FILLINGES,

Considérant la nécessité de réparer les stores des fenêtres de la mairie,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'APPROUVER l'offre commerciale de l'entreprise Technikstores et de signer le bon de commande.

ARTICLE 2 – DIT que le montant de cette prestation s'élève à la somme de 8 621,14 € HT soit 10 345,37 € TTC.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits sont prévus à cet effet au budget.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 26 mars 2026

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 31/03/26

de sa mise en ligne le : 31/03/26

de sa notification le : 31/03/26

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.